

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 juin 2016 s'est réuni à 20h30 à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

**Présents :** Simone MANGEON, Delphine GREMY, Thierry ALEXANDRE, Alain CORNEAU, Joël THIBAUT, Sandrine RAVASSON, Frédéric TROUÉ, Hervé GRANDJEAN et Catherine ROTA.

**Absent(s) :** Jean-Pierre DEMELEUMEESTER ayant donné pouvoir à Joël THIBAUT, Laurent LAGNEAU à Simone MANGEON, Ludovic DE BO ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sophie LITRA et Isabelle ALLEMANDOU

**Secrétaire de séance :** Catherine ROTA

---

**I. Feux de la Saint Jean**

Ce fut une manifestation réussie. Le Maire remercie Laurent LAGNEAU pour l'organisation avec le groupe pop rock CALMIEN. Elle remercie également les bénévoles pour leur investissement.

Le Conseil souhaite réserver le groupe pour l'année prochaine. Mme MANGEON s'occupe de faire la réservation pour les Feux de la Saint Jean 2017.

**II. Journée du Patrimoine (dimanche 18 septembre 2016)**

Catherine ROTA souhaite redynamiser la journée du Patrimoine. Elle propose de faire une balade dans le village (Place des dix, maison où a vécu André MALRAUX) qui se terminera par la visite de l'église de Collemiers (danse macabre) et le concert d'une chorale. Mme MANGEON propose de faire venir M. BROUSSE Bernard, responsable de l'archéologie à Sens.

Après délibération, le Conseil valide les propositions faites. Mme MANGEON nomme Catherine ROTA responsable de l'organisation de la journée du patrimoine

**III. Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment communal « La Courcheveloise »**

Mme MANGEON informe les Membres du Conseil que les subventions demandées à l'Investissement Public Local (l'Etat), le plan de soutien à l'activité du BTP - Aménagement du territoire (La Région en complément de l'Etat), le Conseil Départemental ont été refusées.

La Commune ne peut pas à elle seule supporter et faire supporter aux Colombariens les emprunts pour cet investissement.

Après délibération, Les Membres du Conseil décide d'arrêter le projet et mandate Mme MANGEON pour faire les démarches nécessaires.

**IV. Sanitaires Mairie/Ecole**

Les travaux seront effectués pendant les vacances scolaires.

**V. Avenant NAP (Ecole Paul Bert à PARON)**

Mme MANGEON présente la proposition d'avenant n°2 ayant pour objet de modifier le mode de financement pour la Commune de COLLEMIERS :

Chaque Commune conservera à sa charge propre les frais relatifs aux infrastructures. De même chaque Commune conservera à sa charge les frais relatifs au mobilier des classes et au fonctionnement. Dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) dans les écoles de la Commune de PARON, la Commune de COLLEMIERS aura à sa charge le coût de la mise en œuvre de ces NAP. L'association des Maires a évalué le coût médian par an et par enfant à 150 €. Pour accompagner les Communes, un fonds d'amorçage a été mis en place dès 2013. Or, il ne sera pas reconduit pour l'année scolaire 2016-2017 et suivante. Le montant de l'aide s'élevant à 50 € par enfant et par an ne sera plus versé à la Commune de PARON.

Par conséquent, la Commune de COLLEMIERS s'engage à verser à la Commune de PARON, la somme de 150 € par enfant scolarisé à l'école Paul Bert tant que le fonds d'amorçage sera supprimé. En cas de versement d'un fonds d'amorçage, le montant du financement par la Commune de COLLEMIERS sera révisé. Le Conseil valide et mandate Mme MANGEON pour signer l'avenant n°2.

**VI. Questions diverses**

- ~ Festivités du 13 et 14 juillet : réunion préparatoire le mercredi 6 juillet à 20h00 à la Mairie
- ~ Acquisition d'une table de pique-nique vers l'aire de jeu (Mme Rota s'occupe du dossier) auprès de laquelle serait planté un arbre (Mme MANGEON va demander aux Jardiniers d'Yvonne)
- ~ Commission voirie : 28 juillet 2016 à 18h00

La séance est levée à 23 heures 15. La prochaine réunion de Conseil aura lieu le 26/08/2016 à 20h30 à la Mairie, sauf empêchement imprévu du Maire. Dans ce cas, une autre date sera annoncée et affichée.